

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 125/2022

OBJET : AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS
D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération 2016.6.29.113 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 autorisant la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

VU la délibération 2019.5.23.149 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajoutés au Contrat de Ville et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la décision 171/2020 du Président en date du 24 novembre 2020 décidant de signer les avenants n°1 aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que le patrimoine des bailleurs signataires du Contrat de Ville sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est éligible au dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que les bailleurs concernés, pour bénéficier de cet abattement, doivent signer des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ;

CONSIDERANT que la prorogation du Contrat de Ville, jusqu'au 31 décembre 2023, entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, dont fait partie l'abattement de TFPB ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant les avenants (projets annexés) aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs suivants, et tout document nécessaire à leur exécution :

- Habitat 77
- CDC Habitat
- EFIDIS
- Foyers de Seine-et-Marne
- Trois Moulins Habitat
- 1001 Vies Habitat
- Résidence Urbaine de France
- Seqens
- Vilogia
- Polylogis

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/09/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48594-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Publication ou notification : 21 septembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional